



# Plan Local d'Urbanisme intercommunal COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

## PLAN DE ZONAGE ARRETE Labergement-du-Navois

Élaboration prescrite le 04/06/2018  
Dossier arrêté le 01/07/2024  
PLUi approuvé le  
Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2024

1/2000 ème

Pièce n°4.2.5.3

Origine cadastre © -DGFiP  
Plan cadastral actualisé en 2023

### ZONES URBAINES

- UA** : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap<sub>1,2,3</sub> : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB** : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap<sub>1,2,3</sub> : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE** : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UES : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP** : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

### ZONES A URBANISER

- 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU<sub>1</sub> à 1AU<sub>4</sub> : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

### ZONES NATURELLES

- N** : Zone naturelle
  - Nt<sub>1</sub> : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nsdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

### ZONES AGRICOLES

- A** : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A<sub>1</sub> à A<sub>5</sub> : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation



### Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

#### Risques mouvement de terrain

source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Glissement terrain**
  - Diagonale : Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
  - Orange : Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
  - Rouge : Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort
- Risque affaissement et effondrement**
  - Orange : Aléa fort

- ◆◆◆ Risque éboulement linéaire
- ◆+ Risque éboulement surfacique
- ▲ Indices karstiques

#### Risques Forêt

- ◆ Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

#### Risques inondation

- ◆◆◆ Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

### Préscriptions réglementaires

- ◆◆◆ Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- ◆ Périimètre soumis à OAP densification
- ◆ Périimètre comportant une OAP sectorielle
- ◆ Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée

- ◆◆◆ Emplacement réservé

- ◆◆◆ Changement de destination autorisé (L151-11)
- ◆◆◆ Règle d'implantation des constructions
- ◆◆◆ Zone d'implantation des constructions
- ◆◆◆ Voie à conserver (L151-38)

### Autre information

- ◆◆◆ Bâti agricole
- ◆◆◆ Limite communale

### Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

#### L.151-19

- ★ Element ponctuel du bâti ou du paysage
- ◆ Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- ◆ Element surfacique du paysage à protéger
- ◆ Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

#### L.151.23

- ◆◆◆ Patrimoine paysager à protéger
- ◆◆◆ Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- ◆◆◆ Zones humides avérées
- ◆◆◆ Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- ◆◆◆ Alignement d'arbres
- ◆◆◆ Haies à préserver ou à créer
- ◆◆◆ Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- ◆◆◆ Pelouses sèches
- ◆◆◆ Dalles rocheuses